Ville de Mézidon Vallée d'Auge
Château du Breuil - MEZIDON-CANON – 14270 MEZIDON VALLEE D'AUGE -
Tél. : 02 31 20 01 96 – accueil@mva14.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEZIDON VALLEE D'AUGE

L'An 2017, le 19 Septembre à 20 H 30, les membres du conseil municipal Mézidon Vallée d'Auge, convoqués individuellement par lettre en date du 13 septembre 2017, se sont réunis à la Maison des Associations à Mézidon Vallée d'Auge. La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François AUBEY.

Monsieur Alain GUILLOT est élu secrétaire de séance.
Il est procédé à l'appel nominal qui constate la présence de :

Etaient Présents :
Mesdames et Messieurs Christian ANNE, François AUBEY, Jean-Claude BEAUVISAGE, Jocelyne BENOIST, Michèle BEROUNSKY, Rodolphe BEULET, Antoinette BROUILLARD, Christiane CHARTIER, Françoise CINGAL, Richard COLAS, Alain DANOY, Annick DELASALLE, Joël DELOZIER, Roger DESPRES, Andrée DESVEAUX, Christiane DUVAL, Brigitte FONTAINE, Jack FONTAINE, Pascal GALLET, Jean-Marc GAULTIER, Michel GERVAIS, Didier GUERIN, Alain GUILLOT, Daniel GUILLOT, Bruno GUIARD, Gaël HEUZE, Olivier HAUTOT, Marcel JAMES, Irène JARRY, Patrick JEULIN, Régis JUILLET, Hubert LALLEMAND, Benoît LAUNAY, Gérard LAUNAY, Bruno LEBOUCHER, Jocelyne LEBREC, Anne-Marie LECLERC, Micheline LECUYER, Christian LEGER, Joëlle LEMIRE, Jean-Claude MAROT, Hubert MASTROTOTARO, Catherine MOULIN, Dominique MOULIN, Jean-Pierre PERTHUIS, Jean-Louis PIETTE, Pascale POULAIN, Alain POUSSET, Judicaëlle RAUT-LARROQUELLE, Claudine REQUIER, Jean-Claude RIGUIDEL Laurette RIDEL, Cécile SELLIER, Nadège VENIER

Pouvoirs : Daniel BESCOND (Pouvoir à Daniel GUILLOT), Alain DANDEVILLE (Pouvoir à Catherine MOULIN), Rachel GUERIN-MARIE (Pouvoir à Didier GUERIN), Yohann JUBE (Pouvoir à François AUBEY), Marie-Laure MILOCHE (Pouvoir à Brigitte FONTAINE), Claude THOMASSE, (Pouvoir à Michèle BEROUNSKY), Alexandra PETIT (Pouvoir à Judicaëlle RAUT-LARROQUELLE)
ABSENTS EXCUSES : Régis BLAVETTE, Yohann BIGOT, Mickaël CARIN, Louis DEWULF, Julie JEAN-PIERRE, Jacques LEBOURGEOIS, Romuald MARGUERITE, Daniel MARIE
ABSENTS : Frédéric DICK, Éric LEGOY, Aurore MOURRAIN

Nombre de Conseillers : En exercice : 72 – Présents : 54- Votants : 61

***

N° 19/09/17/182 : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS.

Monsieur François AUBEY, Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil départemental, les EPCI et les communes de plus de 2000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Dans ce cadre, le Département élabore au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités, maîtres d'ouvrages. Ce portrait permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2025.

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités, maîtres d'ouvrage, de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondants aux enjeux identifiés sur le territoire. Les projets seront inscrits annuellement dans le contrat.

Vu le portrait de territoire établi et présenté par les services du Conseil départemental lors de la réunion en date du 8 juin 2017,

Considérant la validation du portrait de territoire par la commune nouvelle de Mézidon Vallée d'Auge,

Considérant la transmission aux membres du conseil municipal du modèle de contrat de territoire.

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de territoire ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération ;
- SOLLICITE une aide financière du Conseil départemental pour les projets suivants à intégrer au contrat de territoire, au titre de l'année 2017 :
    - Quartier Allende – Phase 2
    - Salle de sport multi activité
    - Valorisation de la place de la Gare
    - Ferme du Breuil – centre jeunesse

N° 19/09/17/183 : TAXE SUR LE FONCIER BATI ET NON BATI

Suite à l'avis de la Commission Finances en date du 12 septembre 2017, Monsieur Jean-Louis PIETTE, Adjoint aux Finances, propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'harmonisation, sur l'ensemble du territoire, des exonérations et dégrèvements mis en place dans quelques communes déléguées, à savoir :

- 2 ans d'exonération sur la taxe sur le foncier bâti pour les créations d'entreprise et création et reprise d'entreprise industrielle en difficulté (Commune de Crèvecœur-en-Auge)
- 2 ans d'exonération sur la taxe sur le foncier bâti pour les logements faisant l'objet d'un bail à réhabilitation (Commune de Magny-la-Campagne)
- 5 ans de dégrèvement sur la taxe sur le foncier non bâti pour les jeunes agriculteurs (Commune de Le Mesnil Mauger)

Décision du Conseil Municipal :

- décide d'étendre les exonérations et dégrèvements mis en place dans quelques communes déléguées, à l'ensemble du territoire, à savoir :

- 2 ans d'exonération sur la taxe sur le foncier bâti pour les créations d'entreprise et création et reprise d'entreprise industrielle en difficulté *(à l'unanimité de ses membres présents)*
- 2 ans d'exonération sur la taxe sur le foncier bâti pour les logements faisant l'objet d'un bail à réhabilitation *(à l'unanimité de ses membres présents)*
- 5 ans de dégrèvement sur la taxe sur le foncier non bâti pour les jeunes agriculteurs *(par 60 voix pour et une abstention)*

N° 19/09/17/184 : TAXE FORFAITAIRE SUR LES CESSIONS DE TERRAINS NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Monsieur Jean-Louis PIETTE, Adjoint aux Finances, rappelle à l'assemblée délibérante que la taxe forfaitaire sur les cessions de terrains nus devenus constructibles a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.
Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6.66 %).

Mise en place dans les communes déléguées de Croissanville, Mézidon-Canon et Saint-Julien-Le-Faucon, il est proposé à l'assemblée délibérante, suite à l'avis de la commission finances en date du 12 septembre 2017, d'instituer la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles sur l'ensemble du territoire.

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, :

- DECIDE d'instituer la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles sur l'ensemble du territoire de Mézidon Vallée d'Auge

N° 19/09/17/185 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET ANNEXE EAU PERCY-EN-AUGE

Monsieur Jean-Louis PIETTE, Adjoint aux Finances, propose à l'assemblée délibérante de valider le budget supplémentaire du budget annexe eau Percy-en-Auge présenté en commission finances le 12 septembre 2017. Ce budget supplémentaire intègre notamment les résultats du compte administratif 2016.

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- ADOPTE le budget supplémentaire du budget annexe eau Percy-en-Auge qui s'équilibre en dépenses et en recettes, à 11 066.27 € pour la section de fonctionnement et à 16 321.48 € pour la section d'investissement.

N° 19/09/17/186 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET ANNEXE EAU MEZIDON-CANON

Monsieur Jean-Louis PIETTE, Adjoint aux Finances, propose à l'assemblée délibérante de valider le budget supplémentaire du budget annexe eau Mézidon-Canon présenté en commission finances le 12 septembre 2017. Ce budget supplémentaire intègre notamment les résultats du compte administratif 2016.

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- ADOPTE le budget supplémentaire du budget annexe eau Mézidon-Canon qui s'équilibre en dépenses et en recettes, à 139 082.44 € pour la section de fonctionnement et à 237 825.69 € pour la section d'investissement.

N° 19/09/17/187 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT PERCY EN AUGE

Monsieur Jean-Louis PIETTE, Adjoint aux Finances, propose à l'assemblée délibérante de valider le budget supplémentaire du budget annexe assainissement Percy en Auge présenté en commission finances le 12 septembre 2017. Ce budget supplémentaire intègre notamment les résultats du compte administratif 2016.

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- ADOPTE le budget supplémentaire du budget annexe assainissement Percy-en-Auge qui s'équilibre en dépenses et en recettes, à 19 327.69 € pour la section de fonctionnement et à 2 439.20 € pour la section d'investissement.

N° 19/09/17/188 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SAINT JULIEN LE FAUCON

Monsieur Jean-Louis PIETTE, Adjoint aux Finances, propose à l'assemblée délibérante de valider le budget supplémentaire du budget annexe assainissement Saint-Julien-Le-Faucon présenté en commission finances le 12 septembre 2017. Ce budget supplémentaire intègre notamment les résultats du compte administratif 2016.

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- ADOPTE le budget supplémentaire du budget annexe assainissement Saint-Julien-Le-Faucon qui s'équilibre en dépenses et en recettes, à 38 421.64 € pour la section de fonctionnement et à 28 273.26 € pour la section d'investissement.

N° 19/09/17/189 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT VIEUX FUME

Monsieur Jean-Louis PIETTE, Adjoint aux Finances, propose à l'assemblée délibérante de valider le budget supplémentaire du budget annexe assainissement Vieux-Fumé présenté en commission finances le 12 septembre 2017. Ce budget supplémentaire intègre notamment les résultats du compte administratif 2016.

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- ADOPTE le budget supplémentaire du budget annexe assainissement Vieux-Fumé qui s'équilibre en dépenses et en recettes, à 0 € pour la section de fonctionnement et à 24 864.18 € pour la section d'investissement.

N° 19/09/17/190 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT MAGNY LA CAMPAGNE

Monsieur Jean-Louis PIETTE, Adjoint aux Finances, propose à l'assemblée délibérante de valider le budget supplémentaire du budget annexe assainissement Magny La Campagne présenté en commission finances le 12 septembre 2017. Ce budget supplémentaire intègre notamment les résultats du compte administratif 2016.

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- ADOPTE le budget supplémentaire du budget annexe assainissement Magny La Campagne qui s'équilibre en dépenses et en recettes, à 63 989.98 € pour la section de fonctionnement et à 18 037.95 € pour la section d'investissement.

N° 19/09/17/191 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT LE MESNIL MAUGER

Monsieur Jean-Louis PIETTE, Adjoint aux Finances, propose à l'assemblée délibérante de valider le budget supplémentaire du budget annexe assainissement Le Mesnil Mauger présenté en commission finances le 12 septembre 2017. Ce budget supplémentaire intègre notamment les résultats du compte administratif 2016.

Décision du Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- ADOPTE le budget supplémentaire du budget annexe assainissement Le Mesnil Mauger qui s'équilibre en dépenses et en recettes, à 65 494.21 € pour la section de fonctionnement et à 1 365.90 € pour la section d'investissement.

N° 19/09/17/192 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT MEZIDON-CANON

Monsieur Jean-Louis PIETTE, Adjoint aux Finances, propose à l'assemblée délibérante de valider le budget supplémentaire du budget annexe assainissement Mézidon-Canon présenté en commission finances le 12 septembre 2017. Ce budget supplémentaire intègre notamment les résultats du compte administratif 2016.

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- ADOPTE le budget supplémentaire du budget annexe assainissement Mézidon-Canon qui s'équilibre en dépenses et en recettes, à 475 043.22 € pour la section de fonctionnement et à 771 187.62 € pour la section d'investissement.

N° 19/09/17/193 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT VIETTE LE MESNIL MAUGER

Monsieur Jean-Louis PIETTE, Adjoint aux Finances, propose à l'assemblée délibérante de valider le budget supplémentaire du budget annexe lotissement Viette Le Mesnil Mauger présenté en commission finances le 12 septembre 2017. Ce budget supplémentaire intègre notamment les résultats du compte administratif 2016.

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- ADOPTE le budget supplémentaire du budget annexe lotissement Viette Le Mesnil Mauger qui s'équilibre en dépenses et en recettes, à 0 € pour la section de fonctionnement et à 230 940.30 € pour la section d'investissement.

N° 19/09/17/194 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CHARMILLES MAGNY-LA-CAMPAGNE

Monsieur Jean-Louis PIETTE, Adjoint aux Finances, propose à l'assemblée délibérante de valider le budget supplémentaire du budget annexe lotissement Les Charmilles Magny-la-Campagne présenté en commission finances le 12 septembre 2017. Ce budget supplémentaire intègre notamment les résultats du compte administratif 2016.

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- ADOPTE le budget supplémentaire du budget annexe lotissement Les Charmilles Magny-la-Campagne qui s'équilibre en dépenses et en recettes, à 91 868.77 € pour la section de fonctionnement et à 0 € pour la section d'investissement.
- VALIDE la clôture de ce budget annexe au 31/12/2017 et l'intégration de l'excédent au budget général.

N° 19/09/17/195 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET ANNEXE HOTEL SAINT-PIERRE MEZIDON-CANON

Monsieur Jean-Louis PIETTE, Adjoint aux Finances, propose à l'assemblée délibérante de valider le budget supplémentaire du budget annexe Hôtel Saint Pierre présenté en commission finances le 12 septembre 2017. Ce budget supplémentaire intègre notamment les résultats du compte administratif 2016.

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- ADOPTE le budget supplémentaire du budget annexe Hôtel Saint Pierre qui s'équilibre en dépenses et en recettes, à 10 594.10 € pour la section de fonctionnement et à 19 828.18 € pour la section d'investissement.

N° 19/09/17/196 : INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR DES FINANCES PUBLIQUES

Monsieur Jean-Louis PIETTE, Adjoint aux Finances, propose à l'assemblée délibérante à l'assemblée délibérante d'autoriser le versement d'une indemnité de conseil à Madame Virginia Palmeri, receveur des finances publiques pour la période du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016, pour un montant de 3 566.87 € brut.

Cette indemnité est calculée par référence aux dépenses constatées aux comptes administratifs des trois derniers exercices des communes.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- AUTORISE le versement de l'indemnité de conseil à Madame Virginia Palmeri, receveur des finances publiques à Mézidon Vallée d'Auge, pour la période du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016, pour un montant de 3 566.87 € brut.

N° 19/09/17/197 : GARANTIE D'EMPRUNT

Monsieur Jean-Louis PIETTE, Adjoint aux Finances, expose à l'assemblée délibérante que la société Calvados Habitat réalise des travaux de réhabilitation de ses 31 logements situés dans la commune déléguée de Crèvecœur en Auge en vue d'améliorer le confort et la qualité de vie de ses locataires.

Pour financer ces travaux, elle doit réaliser un emprunt auprès de la caisse des dépôts d'un montant de 439 202.00 € : ce financement est soumis à l'obtention d'une garantie auprès de la commune concernée.
Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à accorder une garantie d'emprunt d'un montant de 439 202.00 € à la société Calvados Habitat et à signer toutes pièces s'y rapportant.

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accorder une garantie d'emprunt d'un montant de 439 202.00 € à la société Calvados Habitat et à signer toutes pièces s'y rapportant, dans le cadre de la réalisation des travaux de réhabilitation de ses 31 logements situés dans la commune déléguée de Crèvecœur en Auge.

N° 19/09/17/198 : AMORTISSEMENT DES BIENS – BUDGET GENERAL

Monsieur Jean-Louis PIETTE, Adjoint aux Finances, expose à l'assemblée délibérante que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.
Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général.
L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation.
Dans le cadre de l'instruction comptable M14, les communes de plus de 3500 habitants sont tenues de procéder à l'amortissement des biens renouvelables.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les modalités d'amortissement des biens renouvelables comme suit :

- Cadencement linéaire
- Sans prorata temporis
- Durée de l'amortissement :
  - 1 an pour les biens ou études d'une valeur inférieure à 1 500€
  - 5 ans pour les biens ou études d'une valeur supérieure à 1 500 €
  - 15 ans pour les subventions d'équipement versées
- Les subventions seront amorties selon la même cadence que les biens auxquels elles se rapportent.

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- DECIDE de fixer les modalités d'amortissement, pour le budget général, telles qu'exposées ci-dessus.

N° 19/09/17/199 : AMORTISSEMENT DES BIENS – BUDGET ANNEXE HOTEL SAINT PIERRE

Monsieur Jean-Louis PIETTE, Adjoint aux Finances, expose à l'assemblée délibérante que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.
Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la T.V.A.
Il est proposé à l'assemblée délibérante de maintenir, en application des préconisations réglementaires, les modalités d'amortissement pratiquées par la commune déléguée de Mézidon-Canon jusqu'au 31/12/2016 soit :

- Cadencement linéaire
- Sans prorata temporis
- Durée de l'amortissement :
  - 30 ans pour les investissements engagés pour l'Hôtel Saint-Pierre
  - 5 ans pour la licence IV
- Les subventions seront amorties selon la même cadence que les biens auxquels elles se rapportent

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- DECIDE de maintenir les modalités d'amortissement pratiquées par la commune déléguée de Mézidon-Canon, pour le budget annexe Hôtel Saint-Pierre, telles qu'exposées ci-dessus.

N° 19/09/17/200 : AMORTISSEMENT DES BIENS – BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur Jean-Louis PIETTE, Adjoint aux Finances, expose à l'assemblée délibérante que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.
Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités relevant des budgets non assujettis à la T.V.A. et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la T.V.A.
L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation.
Dans le cadre de l'instruction comptable M49, l'amortissement des biens renouvelables pour les services publics d'eau et d'assainissement est obligatoire.
Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les dispositions suivantes :

- Maintien des modalités d'amortissement pratiquées par les communes pour tous les biens mis en service dans l'état de l'actif au 31/12/2016 de tous les budgets annexes eau et assainissement
- Harmonisation sur l'ensemble des budgets annexes eau et assainissement pour tout nouveau bien mis en service dans l'état de l'actif à compter du 01/01/2017 avec les modalités suivantes :
  - Cadencement linéaire
  - Sans prorata temporis
  - Durée de l'amortissement :
    - 40 ans pour les travaux sur les réseaux
    - 40 ans pour les travaux sur le château d'eau
    - 30 ans pour les travaux liés à la station d'épuration
    - 10 ans pour les études
    - 5 ans pour les missions de contrôle et diagnostic
  - Les subventions seront amorties selon la même cadence que les biens auxquels elles se rapportent

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- DECIDE de fixer les modalités d'amortissement, pour les budgets annexes eau et assainissement, telles qu'exposées ci-dessus.

N° 19/09/17/201 : MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS
(Définition des règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET et des modalités d'utilisation des droits)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT.

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines en date du 07 septembre 2017,

Vu l'avis favorable du CTP en date du 12 septembre 2017,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans l'établissement,

Monsieur Bruno LEBOUCHER, Adjoint aux Ressources Humaines, propose au Conseil Municipal d'adopter le dispositif suivant qui prendra effet à compter du 1er octobre 2017 :

Objet : La délibération règle les modalités de gestion du compte épargne-temps (CET) dans les services de la Ville de Mézidon Vallée d'Auge.

Les bénéficiaires sont les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet, à temps incomplet ou à temps partiel qui sont employés de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

Sont exclus de ce dispositif :

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du CET en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,
- Les agents de droit privé (CAE-CUI, apprentis ...)
- Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année,
- Les assistants maternels et familiaux.

Constitution et alimentation du CET : L'ouverture du compte épargne-temps doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent adressée à la mairie de Mézidon Vallée d'Auge.
Cette demande écrite fixe la date permettant de déterminer l'année civile au titre de laquelle le CET peut commencer à être alimenté.
Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- Les jours d'ARTT non pris au cours de l'année.
- Les jours de congés annuels non pris au cours de l'année à la condition que le nombre de jours de congés pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20 pour un agent à temps complet.
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre.
- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour raisons de santé à la condition que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20 pour un agent à temps complet.

Le CET étant alimenté en nombre de jours ouvrés, il ne pourra être abondé par des heures ou des demi-journées.
Le CET ne peut être alimenté par :

- les jours de congés bonifiés
- Le report de congés annuels, de jours d'ARTT et, le cas échéant, de repos compensateurs acquis durant les périodes de stage.

Nombre maximal de jours pouvant être épargnés : Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.
Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

Acquisition du droit à congés : Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1er jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

Utilisation des congés épargnés : Le compte épargne temps peut être utilisé au choix des agents :

- Par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours,
- Par l'utilisation sous forme de congés.

La monétisation du CET n'est pas prévue par la collectivité au présent règlement.

➢ Utilisation conditionnée aux nécessités de service :

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service.
Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.
La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.
Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).
L'accolement des congés CET avec les congés annuels, les RTT ou les récupérations est autorisé dans les conditions et limites fixées par le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif au congé annuel des fonctionnaires territoriaux.

➢ Nombre maximal de jours épargnés :

Le maintien des jours déjà épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme des congés est automatique (dès lors que leur nombre ne dépasse pas 60) sans que les agents n'aient à en faire la demande.

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat : les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET, sont définitivement perdus.

Demande d'alimentation annuelle du CET et information annuelle de l'agent : La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 31 janvier de l'année en suivante.
L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés au plus tard le 30 janvier de l'année n+1.

Cas particulier des agents annualisés : Les emplois du temps de ces personnels annualisés sur le rythme scolaire sont soumis à de fortes variations entre les périodes scolaires (avec des durées hebdomadaires de service supérieures à 35h pour un temps complet) et les périodes de vacances scolaires (peu ou pas travaillées).
La détermination de ces cycles de travail annualisés est justifiée par les nécessités de service.
Cependant, en vertu du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, tout agent peut bénéficier de l'ouverture d'un Compte Epargne Temps, dès lors qu'il remplit les conditions réglementaires. L'employeur ne peut s'opposer à cette demande.
En cas de demande d'ouverture d'un CET par un agent annualisé en secteur scolaire, l'alimentation de celui-ci est donc limitée :

- Jours de congés annuels non pris du fait d'arrêts maladie (à condition que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20 jours pour un agent à temps complet).

Changement d'employeur : Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984
- Détachement dans une autre fonction publique
- Disponibilité
- Congé parental
- Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire
- Placement en position hors-cadres
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale).

Règles de fermeture du CET: L'employeur informe l'agent dans un délai de 2 mois précédent la clôture de son CET de son droit à utiliser les congés accumulés.

➢ Retraite « normale »

Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent. La date de mise à la retraite sera donc fixée en conséquence.

➢ Retraite ou licenciement pour invalidité

Seuls les jours de congés non pris du fait de son placement en congé de maladie antérieur à sa mise à la retraite sont concernés. L'indemnisation théorique maximale est fixée par la réglementation européenne à 20 jours de congés annuels par période de référence, sous déduction des éventuels congés annuels déjà pris. La période de report admissible des congés lorsque le fonctionnaire s'est trouvé en incapacité de travail pendant plusieurs années consécutives est fixée à 15 mois selon la jurisprudence européenne.

➢ Démission / licenciement

Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent. La date de radiation des cadres sera donc fixée en conséquence.

➢ Fin de contrat pour un non titulaire

Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent. Le contrat de l'agent non titulaire sera éventuellement prolongé en conséquence.

➢ Décès

En cas de décès du titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation forfaitaire de ses ayants droit.
Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Montants forfaitaires d'indemnisation du CET	
Pour les agents de catégorie C	65 € bruts / jour
Pour les agents de catégorie B	80 € bruts / jour
Pour les agents de catégorie A	125 € bruts / jour

A la date du présent règlement, il s'agit de montants bruts desquels il faut retrancher la cotisation sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).
Les taux de ces prélèvements sont respectivement de 7,5 % et 0,5 % mais leur assiette est limitée à 97 % du montant.
Les sommes qui sont versées à l'agent au titre de l'indemnisation du CET entrent, pour les fonctionnaires, dans l'assiette de cotisations RAFP dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux autres rémunérations accessoires, à savoir dans la limite de 20 % du traitement indiciaire et sur la base d'un taux de 10 %.
L'indemnité versée au titre de la monétisation du CET est imposable.

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **VALIDE la mise en place du Compte Epargne Temps selon les modalités exposées ci-dessus.**

N° 19/09/17/202 : CHARTE INFORMATIQUE

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU les recommandations de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en matière d'utilisation des outils téléphoniques et informatiques au sein des entreprises et administrations,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une information préalable des agents quant à leurs droits et obligations en matière d'utilisation des outils téléphoniques ou informatiques,

VU l'avis de la commission des Ressources Humaines en date du 07 septembre 2017,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 12 septembre 2017,

Sur le rapport de Monsieur Bruno LEBOUCHER, Adjoint aux Ressources Humaines, et sa proposition,

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **DECIDE d'adopter la charte d'utilisation des outils téléphoniques et informatiques dont le texte est joint à la présente délibération,**

- **DIT que cette charte sera communiquée à chaque agent employé par la Ville de Mézidon Vallée d'Auge et qu'un récépissé leur sera demandé.**

N° 19/09/17/203 : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN AGENT

Suite à la demande d'un agent administratif, et après avis favorable de la commission Ressources Humaines en date du 7 septembre 2017 et du Comité Technique en date du 12 septembre 2017, **Monsieur Bruno LEBOUCHER, Adjoint aux Ressources Humaines**, propose à l'assemblée délibérante de diminuer sa durée hebdomadaire de travail selon les modalités suivantes :

- Durée hebdomadaire de travail actuelle : 8 heures
- Durée hebdomadaire demandée : 1 heure 30

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **VALIDE la modification hebdomadaire de travail de l'agent, telle qu'exposée ci-dessus.**

N° 19/09/17/204 : CREATION ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Après avis favorable de la commission Ressources Humaines en date du 7 septembre 2017 et du Comité Technique en date du 12 septembre 2017, **Monsieur Bruno LEBOUCHER, Adjoint aux Ressources Humaines**, propose à l'assemblée délibérante de procéder à la création et aux suppressions de postes suivants :

Création de poste :

- Rédacteur 1 heure 30

Suppressions de postes :

- Agent de maîtrise principal 35 heures
- Rédacteur 8 heures

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **VALIDE la création et les suppressions de postes telles qu'exposées ci-dessus.**

N° 19/09/17/205 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TRIPARTITE ENTRE MEZIDON VALLEE D'AUGE ET LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE NORMANDIE

Monsieur Bruno LEBOUCHER, Adjoint aux Ressources Humaines, expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre de l'accueil éducatif périscolaire organisé par la Ligue de l'enseignement de Normandie en application de la Convention pluriannuelle d'objectifs "Enfance-jeunesse" qu'elle a signée avec la Communauté de Communes de la Vallée d'Auge (projet éducatif périscolaire), par délibération en date du 24 juin 2013, l'USCM mettait partiellement à disposition de la Ligue de l'Enseignement 2 éducateurs sportifs pour 6 et 11 heures par semaine pendant les semaines d'école.

À compter du 8 juillet 2017, il est proposé de reconduire cette convention pour l'un des éducateurs uniquement. Le 2ème éducateur, ayant eu son concours territorial, il a été recruté par Mézidon Vallée d'Auge pour des missions sportives et associatives par délibération en date du 27 juin 2017.

Après avis favorable de la commission Ressources Humaines en date du 7 septembre 2017 et du CT en date du 12 septembre 2017, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition du personnel avec La ligue de l'Enseignement de Normandie et l'USCM.

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **VALIDE la convention de mise à disposition du personnel entre Mézidon Vallée d'Auge, la ligue de l'Enseignement de Normandie et l'USCM, telle que présentée,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents relatifs à cette affaire.**

N° 19/09/17/206 : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES

Monsieur Bruno LEBOUCHER, Adjoint aux Ressources Humaines, rappelle à l'assemblée délibérante :

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il propose de déterminer les critères d'avancement qui viendront justifier les décisions.

Monsieur Bruno LEBOUCHER précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur Bruno LEBOUCHER propose de retenir l'entier supérieur.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis de la commission des Ressources Humaines réunie le 07 septembre 2017,
Vu l'avis du Comité Technique réuni le 12 septembre 2017,

Monsieur Bruno LEBOUCHER propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	20
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	20
C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	20

C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	20
C	Agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	20
C	Agents sociaux territoriaux	Agent social	Agent social principal de 2ème classe	20
C	Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 2ème classe	Agent social principal de 1ère classe	20
C	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	20
B	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur des APS	Educateur des APS principal de 2ème classe	20
B	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur des APS principal de 2ème classe	Educateur des APS principal de 1ère classe	20
B	Techniciens territoriaux	Technicien	Technicien principal 2ème classe	20
B	Techniciens territoriaux	Technicien principal 2ème classe	Technicien principal 1ère classe	20
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	20
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	20
A	Attachés territoriaux	Attaché	Attaché principal	20
A	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	Ingénieur principal	20
A	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	20

Monsieur Bruno LEBOUCHER propose à l'assemblée de retenir les critères d'avancement suivant : Ancienneté, compétences, investissement, motivation, adéquation grade/organigramme, effort de formation, évaluation annuelle.

Décision du Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents : (par 58 voix pour et 3 abstentions) :

- **DECIDE d'adopter les ratios ainsi proposés.**

N° 19/09/17/207 : DETERMINATION DU MONTANT DES CADEAUX POUR LES DEPARTS EN RETRAITE

Monsieur Bruno LEBOUCHER, Adjoint aux Ressources Humaines, rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 29 juin 2009, la Communauté de Communes de la Vallée d'Auge avait décidé d'attribuer aux agents faisant valoir leurs droits à la retraite un cadeau d'une valeur maximum de 200 €.

Afin de remercier les agents pour leur fidélité au service public et pour leur activité au sein des services, il est proposé à l'assemblée délibérante de proroger cette pratique pour les agents nouvellement retraités et de maintenir le montant auparavant déterminé.

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **DECIDE d'attribuer aux agents faisant valoir leurs droits à la retraite un cadeau d'une valeur maximum de 200 €,**

- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année en cours.**

N° 19/09/17/208 : PARTICIPATIONS SCOLAIRES 2016-2017

Monsieur Gérard LAUNAY, Adjoint au Scolaire et Périscolaire, expose à l'assemblée délibérante que suite à la commission Scolaire en date du 7 septembre 2017, il est proposé à l'assemblée délibérante de voter les participations scolaires 2016-2017, correspondant aux frais de fonctionnement des écoles, de solliciter les communes extérieures et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions s'y rapportant.

La commission propose de réclamer aux communes ex-CCVA, uniquement la période du 01 janvier au 7 juillet 2017.

Il est proposé de reconduire le tarif déterminé précédemment (pour rappel, la délibération du 06 juillet 2015 fixait le montant par élève en élémentaire à 600 €et par élève en maternelle à 1 189 €)

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **VALIDE les participations scolaires proposées,**
- **ACCEPTE de solliciter les communes extérieures (ex-CCVA) uniquement la période du 01 janvier au 7 juillet 2017,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions s'y rapportant.**

N° 19/09/17/209 : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR L'USCM

Monsieur Jean-Louis PIETTE, Adjoint aux Finances, rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 16 mai 2017, le conseil municipal a voté un acompte de subvention à l'USCM de 75 000€ dans l'attente d'un chiffrage définitif.

Celui-ci a été établi en collaboration avec le bureau directeur de l'USCM. Au vu de la réorganisation cette association (mouvement de personnel), il est proposé de lui verser un solde de subvention d'un montant de 60 000 €.

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **VALIDE le versement du solde de la subvention à l'USCM pour un montant de 60 000 €.**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.**

N° 19/09/17/210 : PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VALLEE D'AUGE : CORRECTIFS ET ENQUÊTE PUBLIQUE

Vu l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de la Vallée d'Auge en date du 19 décembre 2016,

Entendu l'exposé de **Monsieur Bruno LEBOUCHER, Adjoint en charge de l'urbanisme,** et après avoir relu et examiné les documents d'arrêt de projet du PLUI,

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents : souhaite que la Commission d'Enquête examine les propositions d'évolutions du PLUI suivantes :

ÉVOLUTION DES RÈGLES EXTENSIONS / ANNEXES EN ZONE A, N et Ah

En vue de répondre à la majorité des demandes d'annexes et d'extensions faites sur le territoire, tout en continuant de garantir la préservation des espaces agricoles et naturels ainsi que la qualité des paysages,

En vue de tendre vers une harmonisation des règles en matière d'annexes et d'extensions à l'échelle de la communauté d'agglomération (PLUI de l'Orbiquet, PLUI de Lintercom et futur PLUI du Pays de Livarot), et donc à un traitement plus équitable des demandes d'autorisation d'urbanisme des habitants à l'échelle du territoire,
Le Conseil Municipal de Mézidon Vallée d'Auge souhaite que la commission d'enquête examine la proposition d'évolution des règles du dossier d'arrêt de projet selon le tableau ci-dessous :

Secteur	Emprise au sol autorisée ES		Hauteur autorisée		Distance des annexes à la construction principale	Piscine
	Annexe	Extension	Annexe	Extension		
A et N	Extensions + Annexe ≤ 60 m2 d'ES		≤ 4,50 m au point le plus haut.	≤ 8 m au point le plus haut (autorisation de s'aligner sur la hauteur supérieure du bâtiment accolé le cas échéant).	≤ 20 m	30 m2 en plus des 60 m2 autorisés pour Annexe et extension, ou 90 m2 en utilisant les 60 m2 autorisés pour annexes et extension.
	≤ 60 m2 d'ES. Chacune des annexes ne pourra avoir une emprise au sol ≥ 30 m2 sauf les piscines	≤ 60 m2 d'ES moins l'ES de l'annexe le cas échéant				
Ah (Hameaux)	Extensions + Annexe ≤ 60 m2 d'ES		≤ 4,50 m au point le plus haut.	≤ 8 m au point le plus haut (autorisation de s'aligner sur la hauteur supérieure du bâtiment accolé le cas échéant).	Limite de la zone Ah.	30 m2 en plus des 60 m2 autorisés pour Annexe et extension, ou 90 m2 en utilisant les 60 m2 autorisés pour annexes et extension.
	≤ 60 m2 d'ES. Chacune des annexes ne pourra avoir une emprise au sol ≥ 45 m2 sauf les piscines	≤ 60 m2 d'ES moins l'ES de l'annexe le cas échéant				

Par ailleurs, le Conseil Municipal remarque également certaines erreurs matérielles, oublis ou incohérences dans le document d'arrêt de projet, ci-dessous listées par Commune déléguée ;

En ce sens, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, souhaite que la Commission d'Enquête examine les propositions suivantes :

COUPESARTE

1. Lieux-dits la Barbotière et la Datinière : préférer un classement en zone A. La zone NP n'est pas nécessaire car ces deux fermes ont toujours une importante activité agricole. A la Barbotière, identifier 3 bâtiments patrimoniaux tels qu'annexés.

2. Manoir de Coupesarte : classement en zone NP1 de la totalité du site. Situé en bordure de la voie verte, le Manoir de Coupesarte a vocation à connaître une évolution conséquente vers de l'accueil touristique à l'avenir. Toutefois, le projet étant en cours de définition, il convient de laisser une plus grande souplesse d'implantation aux nouveaux bâtiments potentiels.
3. Le lieu des champs : identification d'un bâtiment patrimonial.

CREVECOEUR EN AUGE

1. Château de Crèvecœur : intégration de l'intégralité de la partie Est du Château en zone NP1 (parcelles A.81 et A.73). Le projet d'accueil / boutique doit se concrétiser à court terme ; par conséquent, la zone NP1 doit être réajustée au projet.
2. Intégration du tracé du Bief de TURQUELANE.

3. Modification des limites territoriales entre les Communes de CREVECOEUR EN AUGE et NOTRE DAME DE LIVAYE : arrêté préfectoral du 8 juin 2016. Il conviendra d'intégrer au règlement graphique les nouvelles limites territoriales de la commune déléguée de Crèvecœur-en-Auge.
4. Suppression de la « zone de protection des linéaires commerciaux où le changement de destination est interdit » dans la partie la plus étroite du bourg, soit du n°1 au n°39 Route de Saint Pierre sur Dives. Cette prescription n'est pas adaptée à cette portion de la rue. Il serait également préférable d'assouplir la règle sur la partie sud de la rue, en autorisant le changement de destination mais en obligeant la préservation des vitrines d'un point de vue architectural et pour garantir la possibilité d'une reprise commerciale à plus long terme. En effet, l'importante vacance commerciale actuelle ne pourra être résolue dans de courts délais et la priorité est aujourd'hui de réhabiliter le bâti, déjà parfois très vétuste.

CROISSANVILLE

Manoir des Etangs :

1. Le projet public retenu lors de l'arrêt projet n'est plus d'actualité ; il convient donc de supprimer ou revoir l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°21.
2. Afin de permettre la réalisation d'un projet privé : la démolition partielle du Manoir (y compris une partie de la façade) sera autorisée, et la partie Sud-ouest du site sera maintenue en zone U.

GRANDCHAMP LE CHATEAU

1. Parcelle A.169, identification de 2 bâtiments situés en zone A (Etoilage) : permettra à l'avenir un changement de destination vers du logement. Ces bâtiments sont à caractère patrimonial, et le secteur bénéficie des réseaux suffisants à l'accueil de deux nouveaux logements potentiels.

MAGNY LE FREULE

1. Parcelle A.125, identification d'un bâtiment situé en zone A (Etoilage) : permettra à l'avenir un changement de destination vers du logement afin que le bâti patrimonial ne tombe pas en ruine. En effet, cette ancienne exploitation agricole n'a pas de repreneurs, et les réseaux sont suffisants pour accueillir deux nouveaux logements.
2. Parcelle B.257, (négociant en bois) classement en Zone Nz « Activité économique isolée » : permettra une éventuelle évolution de l'activité économique, au même titre d'autres activités isolées bénéficiant de ce zonage sur le territoire.
3. Orientation d'Aménagement et de Programmation n°23 – La Mairie : décalage de l'échéancier prévisionnel à 6/9 ans, l'opération n'étant plus une priorité d'urbanisation de la collectivité.

MEZIDON-CANON

1. Orientation d'aménagement et de programmation n°3 – entre Canon et le Breuil : suppression de la voie donnant sur l'Allée Paul Eluard. La collectivité considère que la sortie de l'Allée Paul Eluard sur l'Avenue Jean Jaurès présente un risque pour la sécurité publique. Il est préférable de privilégier une liaison cyclo-pédestre.

PERCY EN AUGE ET MAGNY LA CAMPAGNE

1. Matérialisation du principe de tracé pour une liaison douce (concerne notamment les pistes cyclables) entre Mézidon-Canon et Magny-la-Campagne et entre Mézidon-Canon et Percy-en-Auge. Cette liaison douce a bien été actée en Commission Aménagement de la CCVA et apparait au compte-rendu du débat sur le PADD des deux communes. Le fait que le tracé de principe de la liaison douce n'apparaisse pas au plan de zonage est une erreur matérielle au moment du bouclage du dossier.

SAINT JULIEN LE FAUCON

1. Intégration du lotissement « BARETTE » chemin de l'Union : extension de la zone Ah* du Chemin des Patriotes vers le Chemin de l'Union - déclaration préalable de division foncière en cours de validité, et avis favorable des concessionnaires réseaux Enedis et Saur.
2. Ajout d'un Emplacement Réservé entre le lotissement « LANGLAIS » et la Rue du Stade : cet ER a été acté en Commission Aménagement, et convenu avec le lotisseur, il s'agit d'un oubli au moment du bouclage du dossier.

N° 19/09/17/211 : TAXE D'AMENAGEMENT ET EXONERATONS

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,
Entendu l'exposé de Monsieur Bruno LEBOUCHER, Adjoint en charge de l'urbanisme,

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

DECIDE :

- D'instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal de Mézidon Vallée d'Auge,
- De fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3 %,
- D'exonérer totalement ou partiellement de taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les opérations suivantes :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; l'exonération porte sur 100 % de la surface.

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; l'exonération porte sur 50% de la surface à exonérer.

3° Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 ; l'exonération porte sur 100 % de la surface.

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ; l'exonération porte sur 100 % de la surface.

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ; l'exonération porte sur 100 % de la surface.

6° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ; l'exonération porte sur 100 % de la surface.

7° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ; l'exonération porte sur 100 % de la surface.

8° Les abris de jardin (pigeonniers et colombiers) soumis à déclaration préalable ; l'exonération porte sur 100 % de la surface.

N° 19/09/17/212 : MAISON DE LA PETITE ENFANCE / CESSION DU TERRAIN ET DEMOLTION D'UN PREFABRIQUE

Monsieur Bruno LEBOUCHER, Adjoint en charge de l'urbanisme, expose à l'assemblée délibérante que la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie va commencer, fin 2017, la construction de la Maison de la Petite Enfance sur les parcelles AK.58 et 150 à Mézidon Vallée d'Auge.

Ces 2 parcelles sont la propriété de la Ville de Mézidon Vallée d'Auge, et une partie du projet se trouve sur le terrain de l'école maternelle Jean Tomasi.

La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie propose de réaliser la pré-arpentage, et la cession du terrain au cours de l'année 2018.

Décision du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- ACCEPTE de régulariser la cession des terrains courant 2018,
- ACCEPTE le projet de construction de la Maison de la Petite Enfance tel que décrit dans le permis de construire PC 014 431 17 00029, sur les 2 parcelles et selon l'emprise détaillée dans les plans annexés à la présente,
- VALIDE la destruction du bâtiment préfabriqué situé sur l'emprise du projet, et précise que la direction de l'école a été informée de l'opération.

N° 19/09/17/213 : CONVENTION EN VUE DU CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LES CHARMILLLES III DANS LA COMMUNE DELEGUEE DE MAGNY LA CAMPAGNE

Un permis d'aménager a été accordé à la société TIM INVESTISSEMENT pour la création du lotissement les Charmilles III sur le territoire de la Commune déléguée de Magny la Campagne - MEZIDON VALLEE D'AUGE.

Dans le cadre de sa politique de classement dans le domaine public des voies et espaces communs des opérations d'aménagement, la Ville de MÉZIDON VALLÉE D'AUGE envisage l'incorporation de la voirie, des espaces communs, et des équipements du projet visé ci-dessus, dès la constatation de l'achèvement et de la conformité des travaux.

Par convention, l'aménageur s'engage :
a) A respecter le cahier des procédures applicables au transfert dans le domaine public des espaces communs réalisés dans le cadre d'opérations d'aménagement.
b) A réaliser les travaux de viabilité et d'aménagement conformément aux documents annexés à la présente convention et à l'autorisation d'urbanisme correspondant à ce projet, aux cahiers des prescriptions techniques des différents services gestionnaires des équipements, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

c) A constituer une association syndicale pour le cas où les espaces communs réalisés ne se révéleraient pas conformes à l'issue des travaux et par conséquent ne seraient pas pris en charge par la collectivité, ou seulement pris en charge en partie.
d) À céder à la Ville de MÉZIDON VALLÉE D'AUGE les espaces communs à titre gratuit.
• L'aménageur informera les futurs acquéreurs des dispositions de la présente convention qui devra être annexée aux actes de vente successifs.
• L'aménageur donne son accord sur le principe de l'incorporation de la voirie et des espaces communs dans le domaine privé communal, préalablement à l'incorporation dans le domaine public.

La Ville de MÉZIDON VALLÉE D'AUGE s'engage à :
a) Prendre en charge l'entretien et la gestion de la voirie et des espaces communs dès que l'ensemble des conditions suivantes sera rempli : délivrance de la non opposition à la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) relative à l'autorisation d'urbanisme, signature de l'acte notarié transférant les espaces concernés dans le domaine privé communal.
b) Incorporer le terrain désigné à l'article 2 dans le domaine public.

Entendu l'exposé de Monsieur Bruno LEBOUCHER, Adjoint en charge de l'urbanisme,

Décision du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- APPROUVE la convention de classement dans le domaine public de la voirie et des espaces communs du Lotissement les Charmilles III situé sur la Commune déléguée de Magny La Campagne à MÉZIDON VALLÉE D'AUGE.

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention qui sera annexée à la présente délibération.

N° 19/09/17/214 : PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE SUR LE DEPARTMENT DU CALVADOS

Monsieur Alain GUILLOT, Adjoint en charge de l'Environnement, expose à l'assemblée délibérante que les frelons asiatiques sont présents dans le Calvados depuis 2011. Afin de limiter les nuisances dont ils sont responsables dans les domaines de l'apiculture, la biodiversité, la santé et la sécurité publique, il est proposé un plan de lutte collective contre ce nuisible.
C'est la FREDON qui est chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département du Calvados.
La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a signé la convention d'animation avec la FREDON. Notre territoire est donc ouvert au plan de lutte pour l'année 2017.
C'est pourquoi il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec cet organisme afin de pouvoir accéder à la liste des prestataires retenus, à la formation des référents locaux, aux documents de communication, au portail de déclaration et à la participation du Conseil Départemental pour la destruction des nids secondaires, à hauteur de 30%, plafonné à 110 € du coût de destruction, dans la limite de l'enveloppe votée.

Décision du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- APPROUVE la convention de lutte collective contre le frelon asiatique sur le département, telle que présentée,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention qui sera annexée à la présente délibération.

N° 19/09/17/215 : RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur Alain GUILLOT, Adjoint en charge de l'Environnement, informe l'assemblée délibérante que par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de + 3 500 habitants de réaliser un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Collectif.
Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.
Après la présentation du tableau de synthèse, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Collectif de l'année 2016.

Décision du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- ADOPTE les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Collectif de l'année 2016, pour les communes concernées à savoir Saint Julien le Faucon, Mézidon-Canon, Le Mesnil Mauger, Magny la Campagne et Percy-en-Auge

DELIB 19/09/17/216 : MISE A DISPOSITION DES SALLES DU TERRITOIRE POUR DES ACTIVITES D'ANIMATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS HORS ASSOCIATIONS

Madame Jocelyne BENOIST, Adjointe à la Culture, expose à l'assemblée délibérante que dans la cadre d'activités d'animations culturelles et de loisirs, hors associations, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instaurer un forfait annuel de 300 euros, à raison d'une séance de 2 heures par semaine maximum pour chaque salle.

Décision du Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents, (pour et 2 abstentions) :

- VALIDE la mise à disposition des salles du territoires en contrepartie d'un forfait annuel de 300 € dans les conditions exposées ci-dessus, pour les activités d'animations culturelles et de loisirs, hors associations, et ce à compter du 01 octobre 2017.

N° 19/09/17/217 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE JEAN VILAR AVEC L'ASSOCIATION KORNOG ET LOCATION PONCTUELLE DE LA SALLE

Madame Jocelyne BENOIST, Adjointe à la Culture, rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 06 juin 2016, la Communauté de Communes de la Vallée d'Auge avait décidé le renouvellement du contrat de location du local de la salle Jean Vilar à l'association Kornog pour entreposer du matériel et mettre à disposition la salle une à deux fois par mois selon ses disponibilités.

Arrivé à échéance le 31 août 2017, il est proposé à l'assemblée délibérante de le renouveler à compter du 01 septembre 2017 et de se prononcer sur la location ponctuelle de ladite salle.

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- VALIDE le renouvellement du contrat de location du local de la salle Jean Vilar à l'Association Kornog, dans les conditions telles qu'exposées ci-dessus, et ce à compter du 01 septembre 2017,

- ACCEPTE la location ponctuelle de la salle sous réserve de sa disponibilité et après signature d'un contrat.

N° 19/09/17/218 : DEMANDE DE SUBVENTION APCR POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EGLISE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LECAUDE

Monsieur Richard COLAS, Adjoint aux Travaux, expose à l'assemblée délibérante que la ville de Mézidon Vallée d'Auge souhaite entreprendre des travaux de réfection de la couverture de l'église de Lécaude qui présente d'importantes dégradations mettant en péril ce patrimoine construit au XIIème siècle et qui n'a fait l'objet à ce jour que de peu de travaux de réhabilitation.
Au vu du montant des travaux qui s'élève à 176 032,50 €, une subvention du Conseil Départemental pourrait être attribuée afin de financer en partie ces travaux.

Sur ces éléments, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une aide financière au titre de l'APCR par le biais d'un contrat de commune nouvelle d'un an et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Conseil Départemental une aide financière au titre de l'APCR,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat correspondant et tous documents relatifs à cette affaire.

N° 19/09/17/219 : TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRCITE (TCCFE)/ TRANSFERT DE LA PERCEPTION ET DE LA FIXATION DU TAUX AU SDEC ENERGIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333 -2 à L.3333-3-3, L.5212-24, L5722-8, et R2151-2
Vu les articles 1638 et 1639 A bis du Code général des impôts.
Monsieur Richard COLAS, Adjoint aux Travaux, expose à l'assemblée délibérante que par arrêté préfectoral du 8 septembre 2016, il a été créé, à compter du 1er janvier 2017, la commune nouvelle de MEZIDON VALLEE D'AUGE, issue de la fusion des communes COUPESARTE, CREVECOEUR-EN-AUGE, CROISSANVILLE, GRANDCHAMP-LE-CHÂTEAU, LE MESNIL-MAUGER, LECAUDE, LES AUTHIEUX-PAPION, MAGNY-LA-CAMPAGNE, MAGNY LE FREULE, MEZIDON-CANON, MONTEILLE, PERCY-EN-AUGE, SAINT-JULIEN-LE-FAUCON et VIEUX-FUME.

Il rappelle :
- Les modalités de perception de la TCCFE :
- En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), le SDEC ENERGIE perçoit de plein droit la taxe à la place de ses communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE au 1er janvier de l'année est égale ou inférieure à 2 000 habitants, ou pour lesquelles il percevait la taxe au 31 décembre 2010 ;
- Pour les autres communes, la perception de la taxe par le SDEC ENERGIE peut être décidée par délibérations concordantes de la commune et du SDEC ENERGIE.
- que le SDEC ENERGIE est donc habilité, au vu de ce qui précède, à percevoir la TCCFE à la place d'une commune nouvelle dont la population totale recensée par l'INSEE est supérieure à 2000 habitants, et à reverser à celle-ci une fraction des montants de taxe perçus sur son territoire, s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du SDEC ENERGIE et de la commune intéressée, prises dans les conditions prévues au premier alinéa du I de l'article 1639 A bis du Code général des impôts (CGI), c'est-à-dire avant le 1er octobre de l'année au cours de laquelle la commune nouvelle prend effet fiscalement, pour entrer en vigueur à compter du 1er janvier de l'année suivante.

Il précise :
- Qu'en 2017, pour les communes déléguées de COUPESARTE, CREVECOEUR-EN-AUGE, CROISSANVILLE, GRANDCHAMP-LE-CHÂTEAU, LE MESNIL-MAUGER, LECAUDE, LES AUTHIEUX-PAPION, MAGNY-LA-CAMPAGNE, MAGNY LE FREULE, MONTEILLE, PERCY-EN-AUGE, SAINT-JULIEN-LE-FAUCON et VIEUX-FUME, le SDEC ENERGIE percevait ladite taxe à leur place et en conservait la totalité du produit permettant ainsi, à ces communes, de bénéficier d'un régime d'aides financières important ;
- Qu'en 2017 pour la commune déléguée de MEZIDON-CANON, le SDEC ENERGIE percevait ladite taxe à leur place et lui reversait 50% des montants perçus sur leur territoire, permettant, à ladite commune de bénéficier d'un niveau d'aides financières intermédiaires ;
- Qu'en 2017 la commune nouvelle de MEZIDON VALLEE D'AUGE ayant une population totale supérieure à 2 000 habitants, il convient de prendre une délibération pour que le SDEC ENERGIE puisse percevoir la TCCFE sur son territoire et lui reverser une fraction des montants perçus ;
- Que la fraction des montants de taxe perçus et non reversés par le SDEC ENERGIE lui permet de financer une partie des dépenses du service de distribution publique d'électricité et des actions de transition énergétique sur le territoire des anciennes communes fusionnées, et qu'il appartient à la commune nouvelle de rédiger une délibération concordante afin de pouvoir continuer à bénéficier de ce mode de financement sur une partie de son territoire ;
- Que le coefficient multiplicateur sera fixé par le SDEC ENERGIE, la loi prévoyant que les deux tarifs de taxation selon la puissance souscrite, appliqués aux consommations d'électricité imposées sur le territoire de la commune, soient identiques aux tarifs en vigueur sur le territoire des autres communes du SDEC ENERGIE à la place desquelles celui-ci perçoit la TCCFE.
- Qu'en application des articles L. 5211-3 et L. 2131-1 du CGCT, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et que ses effets perdurent sauf décisions contraires et concordantes.

Sur ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- L'autorisation donnée au SDEC ENERGIE à percevoir directement la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) sur son territoire ;
- Le fait que le SDEC ENERGIE lui reversera le montant de taxe équivalent à ce que le SDEC ENERGIE percevait en 2017. Les années suivantes, ce montant reversé sera indexé à la variation de la taxe perçue, l'année considérée, dans la même proportion que la taxe perçue par le SDEC ENERGIE en 2017, année de référence, au regard de la totalité de la TCCFE de MEZIDON VALLEE D'AUGE cette même année.
- La répartition en 2017 de la TCCFE perçue par le SDEC ENERGIE au regard de la totalité de la TCCFE de MEZIDON VALLEE D'AUGE est de 77 %
- L'autorisation de perception directe de la taxe par le SDEC ENERGIE prendra effet à compter du 1er janvier 2018, soit l'année suivant celle au cours de laquelle la création de la commune a pris effet fiscalement ;
- Le fait de donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- AUTORISE le SDEC Energie à percevoir directement la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) sur son territoire ;

- DECIDE que le SDEC Energie lui reversera le montant de taxe équivalent à ce que le SDEC ENERGIE percevait en 2017. Les années suivantes, ce montant reversé sera indexé à la variation de la taxe perçue, l'année considérée, dans la même proportion que la taxe perçue par le SDEC ENERGIE en 2017, année de référence, au regard de la totalité de la TCCFE de MEZIDON VALLEE D'AUGE cette même année.
La répartition en 2017 de la TCCFE perçue par le SDEC ENERGIE au regard de la totalité de la TCCFE de MEZIDON VALLEE D'AUGE est de 77 %.

- DECIDE que l'autorisation de perception directe de la taxe par le SDEC ENERGIE prendra effet à compter du 1er janvier 2018, soit l'année suivant celle au cours de laquelle la création de la commune a pris effet fiscalement ;

- DONNE pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 19/09/17/220 : EFFACEMENT DE RESEAUX « RD 511 - HAMEAU DE VERSAILLES » DANS LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT JULIEN LE FAUCON

Monsieur Richard COLAS, Adjoint aux Travaux, présente à l'assemblée le dossier établi par le SDEC relatif à l'effacement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication sur la « RD 511 - HAMEAU DE VERSAILLES » dans la commune déléguée de Saint Julien le Faucon.

Le coût total de l'opération est estimé sur les bases de l'étude préliminaire à 148 554.84€ TTC.

Les taux d'aide sont de 55% pour le réseau d'électricité, 55% pour l'éclairage public (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie), et 40% pour le réseau de télécommunication.

En conséquence, la participation communale est estimée à 67 113.71€.

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunications par Orange,
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- Décide d'inscrire le paiement de sa participation :
  - En une fois, à la réception des travaux (section de fonctionnement)
- S'engage à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Prend note que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- S'engage à verser au SDEC Energie, le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT, soit la somme de 3 713.87€,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

N° 19/09/17/221 : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE EN TRAVERSEE DE BOURG DE LA COMMUNE DELEGUEE DE VIEUX FUME

Monsieur Richard COLAS, Adjoint aux Travaux, expose à l'assemblée délibérante que des travaux d'aménagement de sécurité sont prévus en traversée de bourg de la commune déléguée de Vieux Fumé.

La répartition des exécutions est la suivante :

- Pour le Département : réalisation de la chaussée sur la route départementale et mise en place de la signalisation directionnelle à l'exception des mentions locales
- Pour la commune : l'étude de l'ensemble du projet dont les chaussées, la réalisation de l'ensemble des ouvrages autres que les prestations prises en charge par le Département, soit les travaux de bordures, trottoirs, assainissement pluvial, espaces verts et signalisation de police.

Notre collectivité effectuera l'ensemble des travaux et une subvention équivalente aux travaux liés à la chaussée nous sera versée par le Département. A ce titre, une convention entre les services du Département et Mézidon Vallée d'Auge s'avère nécessaire.

Sur ces éléments, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VU la nécessité de signer une convention définissant les modalités de réalisation, de financement et d'entretien d'ouvrages sur le domaine public départemental entre la ville de Mézidon Vallée d'Auge et le Département,

Décision du Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

N° 19/09/17/222 : DELEGATION DE LA COMPETENCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE A LA VILLE DE MEZIDON VALLEE D'AUGE

Monsieur Richard COLAS, Adjoint aux Travaux, rappelle à l'assemblée délibérante que la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie dont est membre la Commune de Mézidon Vallée d'Auge, a été créée au 1er janvier 2017, par arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016.

Conformément à l'Acte Fondateur de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie et aux orientations arrêtées lors du Séminaire des Exécutifs du 4 avril 2017, la compétence « éclairage public » dont le retransfert a été omis lors de celui de la voirie, sera retransférée lors de la prochaine modification statutaire.

Par suite, il est proposé de déléguer cette compétence à la Ville de Mézidon Vallée d'Auge.

Ainsi, il convient de mettre en place une coopération entre la Ville de Mézidon Vallée d'Auge et la Communauté d'Agglomération. À cette fin, il est proposé d'élaborer une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Ville de Mézidon Vallée d'Auge assurera, le temps de la durée de la présente convention, la gestion de cette compétence.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie issue de la fusion de la Communauté de Communes LINTERCOM Lisieux Pays d'Auge Normandie, de la Communauté de Communes de la Vallée d'Auge, de la Communauté de Communes des Trois Rivières, de la Communauté de Communes du Pays de Livarot et de la Communauté de Communes du Pays de l'Orbiquet, conformément à l'article L5210-1-1 du CGCT, à compter du 1er janvier 2017 ;
VU l'Acte Fondateur de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie validé le 17 octobre 2016 par les conseils communautaires de la Communauté de Communes LINTERCOM Lisieux Pays d'Auge Normandie, de la Communauté de Communes de la Vallée d'Auge, de la Communauté de Communes des Trois Rivières, de la Communauté de Communes du Pays de Livarot et de la Communauté de Communes du Pays de l'Orbiquet ;
Le Séminaire des Exécutifs ayant été entendu le 4 avril 2017 ;

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- APPROUVE la convention de gestion telle qu'annexée à la présente ;
- AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer ladite convention de gestion, et tout document s'y rapportant.

N° 19/09/17/223 : PROPOSITION DE NOM POUR LE FUTUR PÔLE DE SANTE LIBERAL ET AMBULATOIRE

La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie sollicite le Conseil Municipal de Mézidon Vallée d'Auge pour dénommer le futur Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire situé dans la commune déléguée de Mézidon-Canon.

Monsieur François AUBEY, Maire propose à l'assemblée délibérante le nom de « Simone VEIL »

Décision du Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- VALIDE la proposition de Monsieur le Maire, à savoir de dénommer le futur Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire « Simone VEIL »,

- PRECISE que la famille de l'ancienne ministre de la Santé devra donner son accord avant que le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ne valide à son tour cette proposition.

Fin de la séance à 23h35.